



SUJET

Réponse du Comité de direction au postulat de Christine Girod déposé le 12 décembre 2018

RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S)

Gérard Produit

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le postulat déposé le 12 décembre 2018 souhaitait discuter de la politique culturelle de la Région de Nyon, son cadre d'application afin de mieux comprendre la question du soutien aux projets communaux et aux sociétés locales.

Contenu du postulat

Postulat portant sur la politique d'attributions des soutiens culturels dans le cadre de Région de Nyon : Quelle place pour les projets communaux ?

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Intercommunal,

Par le présent postulat, je souhaite interroger le CoDir de Région de Nyon sur sa pratique et sa politique d'attributions des soutiens culturels. En effet, dans le cadre de l'étude du préavis 38, et comme vous avez pu le lire dans le rapport, les axes de la politique culturelle mis en place au sein de Région de Nyon ont soulevé un débat au sein des membres de la commission.

En particulier, il a été relevé que les communes du district traversent une période financière fort délicate et les investissements pour des participations régionales créent souvent des incompréhensions dans la population. Il s'avère parfois difficile de justifier ces engagements financiers régionaux lorsque certaines politiques telles les aides culturelles semblent ignorer toute une partie du territoire régional et se concentrent dans quelques communes. Les projets de sociétés locales et d'animations hors des périmètres de centres se trouvent pénalisés par mesure de restriction économique, empêchent parfois des vocations communales d'éclore.

A l'heure où certaines communes font le choix de quitter la Région de Nyon et où les fondements de Région de Nyon sont mis à mal, il me paraît nécessaire, à titre d'information et dans le but d'améliorer le sentiment d'appartenance à la Région, de clarifier quelques points. Aussi je souhaite poser les questions suivantes au Codir :

1. Quelles sont les axes de la politique culturelle, la politique d'octroi des aides, les modes d'attribution et les critères de sélection ?
2. Le CoDir peut-il préciser l'organisation de la Commission culturelle, sa composition et son mode de nomination ?
3. De quelle manière le CoDir pourrait-il envisager un soutien plus marqué aux projets communaux ou portés par des sociétés locales ?

Ce postulat est formulé dans un esprit de discussion, pour re-préciser les bases de la politique culturelle et permettre une information à large échelle. J'invite le Conseil Intercommunal à renvoyer ce postulat au CoDir de Région de Nyon pour étude et rapport.

Réponse

Avant de répondre à chaque question, il semble utile de préciser, que de manière générale, les axes de la politique culturelle, la politique d'octroi des aides, les modes d'attribution et les critères de sélection font l'objet de documents de référence listés ci-après et sont basés sur les résultats d'un rapport qui a été produit en 2012 :

- **« Positionnement artistique de la Région de Nyon : pour une politique culturelle régionale »¹²** : il s'agit d'un rapport établi après avoir consulté de nombreux acteurs régionaux sur les manques et besoins en matière culturelle dans la Région. Il a fait ensuite l'objet d'un atelier consultatif avec les communes et les milieux artistiques avant d'être intégré au budget 2013 et voté au Conseil Intercommunal du 12 décembre 2012.

Son cadre d'application est défini dans les documents suivants :

- **« Modalités pour l'attribution des soutiens aux projets artistiques d'intérêt régional »³** : ce document explique le cadre d'application (processus d'évaluation et nomination des membres des commissions)
- **« Dispositions générales pour l'attribution de soutiens aux projets artistiques »⁴** : ce document décrit les critères d'évaluation et la procédure pour le dépôt d'une demande de soutien

En début de chaque législature, le Comité de direction définit, dans le cadre du programme de législature, les priorités en matière culturelle. Ces priorités ont été définies pour 2012-2016 puis 2016-2021⁵.

Question 1 : Quelles sont les axes de la politique culturelle, la politique d'octroi des aides, les modes d'attribution et les critères de sélection

Les axes de la politique culturelle ont été fixés selon les **objectifs** suivants (cf « modalités ») :

- la Région de Nyon se positionne comme un acteur important du soutien artistique régional
- la vie artistique est renforcée
- la région nyonnaise a un rayonnement artistique affirmé dans l'arc lémanique
- Les habitants profitent et participent à l'offre culturelle

Les **axes de la politique** sont définis de la manière suivante (cf « modalités ») :

- la Région soutient tous les arts. Afin de faciliter la mise en place de la politique, elle priorise son action par étapes et se concentrera premièrement sur les arts de la scène avant d'ouvrir le champ petit à petit aux autres domaines, en fonction des moyens disponibles (aujourd'hui tous les domaines sont soutenus, bien que les arts visuels soient moins représentés)

¹ Ce rapport fait suite à 2 autres enquêtes (pratiques artistiques en 2007 et les soutiens des communes à la culture 200). L'étude s'est appuyée sur une série d'ateliers en 2010 et 2012 et des entretiens avec les divers acteurs culturels

² Renommé « Politique Culturelle (juin 2012) » sur le site de la Région : regiondenyon.ch/culture

³ « Modalités de soutien aux projets artistiques (2013) » Regiondenyon.ch/culture

⁴ « Dispositions générales pour l'attributions de soutien artistique » : regiondenyon.ch/soutien-ponctuel

⁵ Regiondenyon.ch/culture

- la Région soutient l'aide à la création artistique professionnelle. Il s'agit de soutenir ici la prise de risque et l'innovation
- la Région soutient les lieux de création, de production et d'expression artistique (infrastructures, résidences, etc.) En offrant un soutien aux structures professionnelles, la Région contribue à la mise en place de conditions favorables à la création. Une bonne utilisation des lieux de création et d'expression artistique s'adresse aux autant aux artistes amateurs que professionnels
- la Région soutient les actions d'éveil de et de participation artistique des enfants et des jeunes

Pour mettre en œuvre ces axes, les moyens annuels sont répartis de la manière suivante :

- **les conventions** sont destinées aux institutions professionnelles de la région qui bénéficient d'un rayonnement suprarégional. Celles-ci sont conclues avec la commune territoriale et, autant que faire se peut, le Canton, pour une durée moyenne de 3 à 5 ans. Elle fixe des attentes et des objectifs à atteindre : soutien à la création, soutien aux artistes régionaux, actions de médiation, rémunération des artistes selon les conventions en vigueur et de la prise en charge des charges sociales, etc.
Ces institutions sont considérées comme des éléments phares du rayonnement de la région et de son développement artistique. En effet, de par leur structure professionnelle, elles ont les compétences pour accompagner les artistes et les conseiller et bénéficient d'un réseau de diffusion suprarégional.
Actuellement quatre institutions bénéficient de conventions : Visions du Réel, le far°, l'Usine à Gaz et le Théâtre Casino de Rolle.
- **les soutiens réguliers** sont octroyés à des institutions au fonctionnement annuel et professionnel ou à des événements dont la gestion, bien que bénévole, est assurée par une organisation qui fait preuve d'une expérience avérée.
- **Les soutiens ponctuels** visent à soutenir principalement les projets non récurrents. Les projets de création, de diffusion ou de médiation. Ces soutiens permettent d'accompagner les artistes, les compagnies ou les associations. Ils contribuent au développement du terreau culturel en soutenant les initiatives et projets artistiques. Les premières éditions de projets qui souhaiteraient se pérenniser sont en général traitées dans le cadre des soutiens ponctuels.

Traitement des dossiers : Les dossiers sont déposés au secrétariat. Les montants attribués aux conventions sont préalablement discutés et approuvés par voie de préavis. Les montants des soutiens réguliers sont répartis selon le budget à disposition et les critères établis puis validés par le CoDir.

Les demandes d'aides ponctuelles passent devant la commission consultative, qui se réunit quatre fois dans l'année et émet ses recommandations. Ces dernières sont ensuite soumises au CoDir pour validation.

Critères de sélection (cf dispositions générales pour la définition précise de chaque critère): Les dossiers sont évalués selon les critères suivants qui sont complémentaires et non exclusifs:

- La qualité du projet et du dossier
 - L'originalité et ou l'innovation du projet
 - Intérêt pour la vie culturelle et artistique régionale
 - La prise de risque de l'institution
- Critères secondaires :
- Expérience / professionnalisme
 - Partenariats et échange inter-associatifs

Question 2 Le CoDir peut-il préciser l'organisation de la Commission culturelle sa composition et son mode de nomination (cf modalités)

Dans les modalités initialement rédigées, il est fait mention de commissions distinctes, réparties selon les disciplines. Dans la pratique, il ne serait pas judicieux de nommer des commissions distinctes et de les réunir 4 fois par année, le nombre de dossiers n'est pas assez important. Il n'y a donc qu'une seule commission qui traite des dossiers de demandes de soutiens ponctuels

Ce groupe de consultation est composé actuellement de représentants des services culturels des communes ainsi que de professionnels de la culture, tels que définis dans les modalités. Aucun des membres n'est rémunéré. Il est admis que les professionnels recevant des aides régulières ou des conventions participent en contrepartie à ce groupe ou peuvent être sollicités par ailleurs pour faire bénéficier de leur expertise.

- Gérard Produit, président de la commission, chargé de la culture à la Région de Nyon
- Benjamin Zumstein, directeur de la Parenthèse
- Marie-Claire Mermoud, directrice du Casino-Théâtre de Rolle
- Véronique Ferrero Delacoste, directrice du far°
- Martine Chalverat, directrice administrative de Visions du Réel
- Pierre-Yves Schmidt (ancien directeur de l'Usine à Gaz) et Philippe Clivaz (ancien secrétaire général de Visions du Réel), tous deux au bénéfice d'une bonne connaissance du milieu culturel régional participent toujours aux séances
- Patrick Messmer, producteur et représentant de l'association Evento, Gland
- Monique Dubey, cheffe du Service des Affaires culturelles de la Ville de Nyon
- Sandrine Faure, cheffe du Service de la Culture de la Ville de Gland
- Cintia Stucker, chargée de projets culture à la Région de Nyon, en tant que coordinatrice, sans droit de vote

Le représentant de la Commune de Rolle, ne fait actuellement plus partie de la commission, il s'en est retiré faute de temps. Il est prévu que la personne nommée à la direction de l'Usine à Gaz fasse également partie de la commission. La nomination est réalisée en début de législature pour toute la durée de celle-ci, les départs ou arrivées en cours de législature sont communiquées et validées par le CoDir.

Lors du traitement de dossiers qui concernent les institutions présentes, celles-ci ne peuvent voter et s'absentent lors du débat sur l'éligibilité du projet.

Concernant le groupe stratégique mentionné dans les modalités, il n'a à ce jour pas été mis en place.

Avec pour objectifs une meilleure visibilité des actions menées par la Région auprès des communes et une volonté de mieux les intégrer dans la réflexion et l'évaluation du processus, ainsi que de s'adapter à la réalité du terrain après plusieurs années de pratique, il est question d'effectuer une mise à jour des modalités.

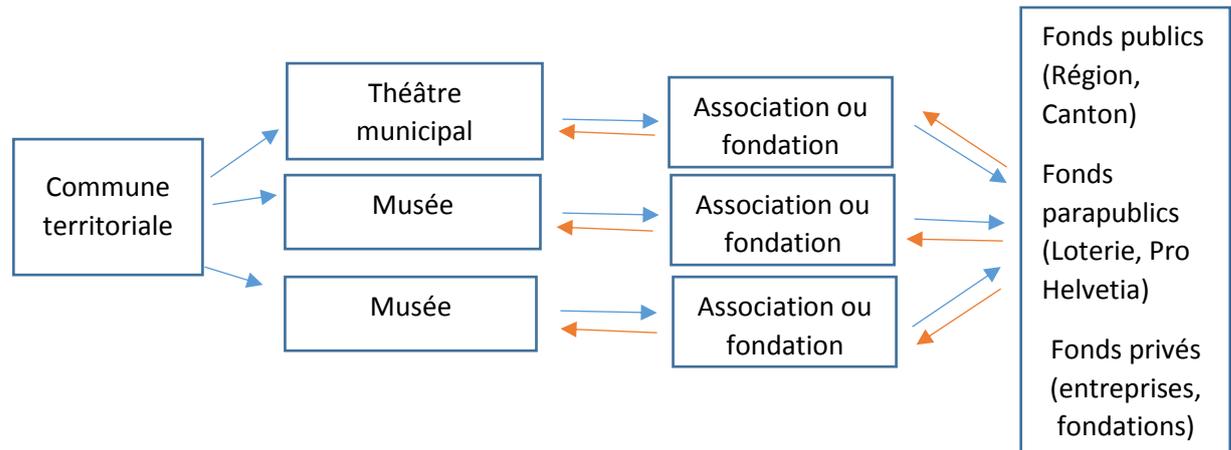
Cette mise à jour proposerait ainsi de former les groupes suivants:

- Un groupe de professionnels pour traiter et évaluer les demandes de soutiens ponctuels
- Un groupe de techniciens ou représentants des communes pour discuter de problématiques communes, des besoins sur le territoire
- Une commission qui réunirait des élus régionaux et des représentants des deux groupes précités pour évaluer l'ensemble du dispositif régional, la répartition budgétaire, etc, et faire des recommandations

Question 3 : De quelle manière le CoDir pourrait-il envisager un soutien plus marqué aux projets communaux ou portés par des sociétés locales.

Les projets communaux :

Dans le milieu culturel, les soutiens sont attribués à des associations ou personnes physiques. Une commune ne peut pas être directement soutenue. Dans le cadre régional, ces conditions sont différentes pour des projets d'équipements touristiques ou sportifs par exemple. De plus, il est demandé aux porteurs de projets, dans la mesure du possible, d'effectuer une recherche des fonds auprès de tiers et de ne pas seulement s'appuyer sur les fonds communaux et régionaux. Enfin, le projet doit démontrer d'un intérêt régional.



Sociétés locales :

Les critères spécifiques aux projets portés par des sociétés locales qui s'appliquent actuellement sont les critères de qualité et d'originalité. En effet, dans une mission de contribution au rayonnement régional, le groupe de consultation priorise les projets en tenant compte des critères suivants : un projet commun réunissant plusieurs sociétés, des projets qui se produisent ou se déroulent sur plusieurs soirs et/ou dans plusieurs lieux, ou encore un événement exceptionnel (anniversaire par exemple). L'originalité est prise en compte également. Ainsi, un travail de réécriture, d'adaptation est priorisé par rapport à un projet de répertoire classique largement diffusé par ailleurs. Si l'événement est local ou communal, alors les fonds régionaux ne sont pas engagés. Le budget 2019 a inclus une augmentation de CHF 10'000 qui serait dédiée aux projets amateurs ou portés par des sociétés locales afin d'honorer plus de projets de ce type.

Il faut cependant rappeler que les projets amateurs sont très nombreux et bénéficient d'un public large (familles, amis) et acquiescent d'un nombre de représentations limité. Ces projets présentent généralement un risque moindre. Ce qui n'est pas le cas des projets professionnels qui ont un nombre de représentations plus élevés et rayonnent à l'extérieur. Il faut également prendre en considération le nombre de chœurs ou troupes théâtrales présents dans la région qui organisent souvent une ou deux représentations par année. Il est difficile d'imaginer entrer en matière pour chacun. *Faut-il mettre ce paragraphe ?*

Conclusion

Tous les documents décrivant la politique culturelle et son application sont disponibles sur le site internet. Après plusieurs années de pratique, comme expliqué plus haut, la Région souhaite travailler à un nouveau cadre d'application qui soit plus adapté aux réalités du terrain et à l'augmentation des demandes. Suite au forum du 13 février, elle finalisera ce document afin d'y intégrer possiblement les questions qui ont été soulevées.

De plus, il est prévu que la Région organise 2 ateliers en 2019 afin de présenter le bilan de sa politique culturelle depuis 2012 et d'identifier les manques et les besoins.

Les deux ateliers en question sont les suivants:

- Des arts de la scène aux arts visuels, résultats, développement et perspectives.
- Résultats et perspectives : Comment impliquer la population régionale dans la vie culturelle

Ainsi cette mise à jour des modalités (cadre) et l'organisation d'ateliers (mesures) aura pour objectif une meilleure compréhension et connaissance générale de l'action de la Région par les communes et les professionnels, ainsi qu'une meilleure implication des communes porteuses de projets.

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vue la réponse du Comité de direction au postulat...
ouï le rapport de la Commission XXX,
ouï le rapport de la Commission XXX,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide de prendre acte de la réponse du Comité de direction.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du XX mois AAAA, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Gérald Cretegy
Président

Patrick Freudiger
Secrétaire